

# COG 2023-2027

## La Caf et ses nouveaux financements à destination des EAJE

# Les avancées de la COG

Depuis sa mise en place, la prestation de service unique (Psu) constitue le financement socle des Eaje et a permis des avancées en matière de service aux familles :

- fourniture des couches et des repas,
- adaptation de l'accueil aux besoins des familles et à la diversité des horaires de travail des parents (contractualisation, tarification à l'heure et prise en compte du taux de facturation),
- facilitation de l'accès des Eaje à tous les enfants (barème national des participations familiales, compensation des participations familiales).

# Les avancées de la COG

Pour autant, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) relève que le financement basé en majeure partie sur le nombre d'heures facturées, prend « peu en compte des éléments structurants de qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité) »

« Ce financement, pensé pour offrir aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a [...] donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement et a rigidifié les relations avec les familles ».

# Les avancées de la COG

Les réformes successives des financements tiennent compte de ces constats.

- Retrait de la condition d'atteinte d'un taux d'occupation de 70% pour percevoir les financements les plus élevés.
- Mise en place des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » qui sont calculés sur la base d'un montant par place pour compenser les éventuelles pertes de recettes et l'augmentation des coûts liés à l'accueil de publics vulnérables.

Suite au rapport de l'Igas, la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 - 2027 amplifie les évolutions amorcées au cours de la précédente Cog. Ainsi, la part de financement « forfaitaire » des Eaje est renforcée, de même que les conditions de versement des financements liées à la prise en compte d'objectifs de qualité.

# Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

# Des « Flash Info » pour vous aider à vous approprier les différents dispositifs

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”



Mardi 1<sup>er</sup> octobre à 9h30

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

Bonus Attractivité



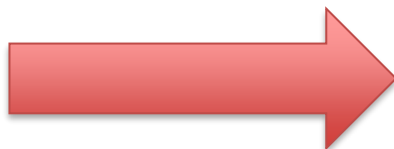
Vendredi 11 octobre à 9h30  
pour les associations

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

à 10h30 pour les collectivités

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025



Jeudi 17 octobre à 9h30

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

# Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Bonus Trajectoire  
(majoration du bonus  
territoire pour les territoires  
avec une trajectoire  
ambitieuse de  
développement de places)



Mardi 12 novembre à 14h00

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

Réforme de la prise en  
compte du "taux de  
facturation" ( 2025)



Mardi 19 novembre à 14h00

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

Une revalorisation des  
montants du PIAJE et FME en  
cas d'amélioration de la  
qualité d'accueil et de  
l'amélioration des conditions  
de travail



Mardi 10 décembre à 14h00

[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](https://microsoft.com)

# Le financement des journées pédagogiques

**Circulaire: C- 2024-149: Renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje PSU: financement des journées pédagogiques et heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.**

- l'instauration d'un financement par la branche Famille de trois journées pédagogiques par an et par structure dès 2024 ;
- la réforme du calcul et la réorientation des « heures de concertation » vers la « préparation de l'accueil de chaque enfant » à compter de 2025.

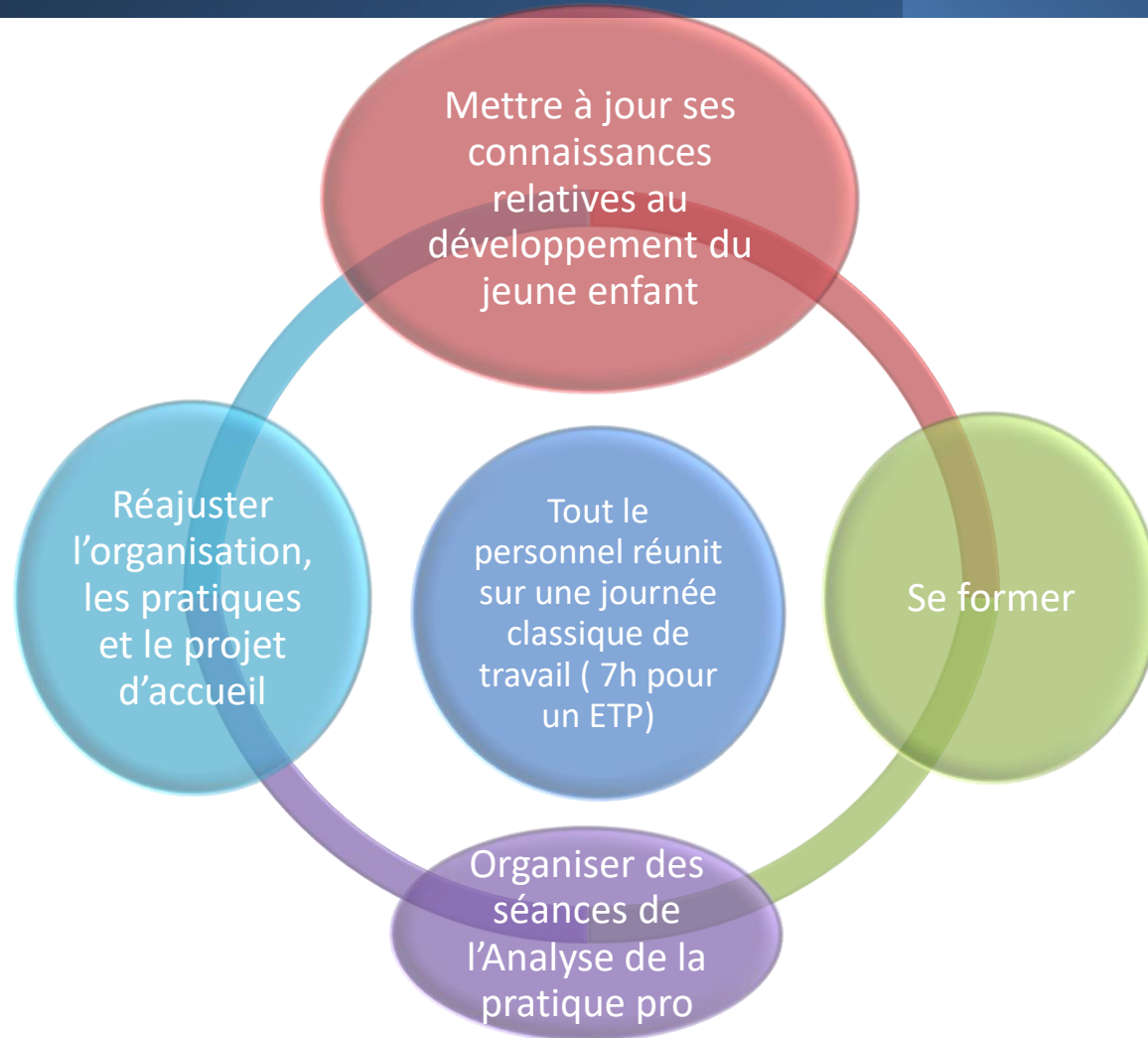


# Les journées pédagogiques

**Les journées pédagogiques sont des temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet et aux pratiques et à la mise à jour des connaissances.**

L'Igas relève que les « réunions d'équipe, la réflexion et la mobilisation sur le projet pédagogique, l'analyse de la pratique professionnelle et le soutien à la parentalité constituent autant de déterminants centraux de la qualité de l'accueil comme de la prévention de la maltraitance ». Elle recommande en conséquence de « mieux prendre en compte le temps hors enfant ».

# Journée Pédagogique



## Calcul du Droit

**Les journées pédagogiques sont des journées de fermeture au public pour lesquelles la Caf compense l'intégralité des pertes de recettes résultant de l'absence de facturation aux familles et de PSU.**

Nombre de jours ( 1, 2 ou 3 max par année Civile)

X

10h ( d'ouverture- applicable à tous)

X

Nombres de places ( agrément)

X

Barème de PS

X

93,50 % (tx de ressortissant du RG)

# Exemple

3 journées pédagogiques dans l'année  
X  
10 Heures d'ouverture (applicable à tous)  
X  
20 ( l'agrément pmi de l'établissement)  
X  
10,05 x 66% ( mon taux de Ps)  
X  
93,50 % (tx de ressortissant du RG)

= 3721€ de Prestation

# Comment recevoir ce financement ?

Je contractualise – avenant  
reçu cet été

je déclare via AFAS dans les  
données d'activité dans la case  
nommée « Nombre de  
journées pédagogiques »

les sommes liées aux droits  
seront versées en année N+1  
en même temps que le solde  
de la PSU. ( pas d'acompte)

# Comment je justifie auprès de la Caf ?

C'est du déclaratif. Aucun justificatif à envoyer.

En cas de contrôle de l'exercice, le contrôleur vous demandera :

- un justificatif de présences et absences des personnels de l'établissement dûment daté
- le logiciel de gestion et les factures aux familles qui devront indiquer qu'aucune heure réalisée ni facturée n'a été comptabilisée à la date de la journée pédagogique

# « Fake news »

~~« Une journée pédagogique est obligatoirement une journée de formation (avec intervenant) »~~

~~« Je peux organiser cette journée pédagogique un dimanche »~~

~~« Je suis limité à 3 journées par an »~~

# Les heures de concertation deviennent les heures de préparation à l'accueil de l'enfant ( en 2025)

Pour rappel en 2004, la Caf a instauré le financement de 3 heures dites « de concertation » par place et par an. Il s'agissait de reconnaître que le temps de concertation entre professionnels, et entre familles et professionnels, est nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants.

Le rapport Igas indique que « le soutien à la parentalité paraît trop peu investi. [...] constaté que les temps de transmission parents/professionnels étaient très protocolisés autour des questions d'hygiène et de soin, sur le modèle médical de la continuité de soins et que les échanges sur le développement de l'enfant ainsi que l'accompagnement des parents dans leur parentalité étaient peu développés. Là encore, ces deux aspects essentiels pour la qualité d'accueil, requièrent que le temps nécessaire à l'observation pédagogique d'une part et à un véritable travail avec les parents puisse être déployé ».



Les heures de  
préparation à  
l'accueil de  
l'enfant

**Temps dédié à la préparation  
de l'accueil de chaque  
enfant, à l'accueil et à  
l'accompagnement des  
parents, et aux relations avec  
les partenaires rendues utiles  
par la situation singulière de  
chaque enfant.**

# Calcul du Droit

[(66 % du minimum entre barème Ps et prix de revient par heure réalisée x 6 heures x nombre d'enfants inscrits et ayant fréquenté la structure au moins une fois dans l'année n) x taux de ressortissants du régime général]

# Exemple

10,05x 66% ( mon barème de PSU)

X

6 ( heures)

X

41 ( mon nombre d'enfant différents accueillis sur l'année civile)

X

93,50% ( taux de RG)

= 1524,96 €

# Comment recevoir ce financement ?

Je contractualise – avenant  
reçu cet été

je déclare via AFAS dans les  
données d'activité dans la case  
nommée « Nombre d'enfants  
d'inscrits de 0 à moins de 6  
ans »

Modalités de versement à venir

# Questions et Réponses



*Julienne BURGADA*

*Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04*

N'hésitez pas à nous contacter pour  
nous présenter tous vos projets afin de  
vous apporter le meilleur  
accompagnement

[action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr](mailto:action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr)

[subvention@caf04.caf.fr](mailto:subvention@caf04.caf.fr)

[Textes de référence | Bienvenue sur Caf.fr](#)

# Prochain Flash

Vendredi 11 octobre : Bonus attractivité

→ 9h30 pour les associations

→ 10h30 pour les collectivités